

## ARRANGEMENT ADMINISTRATIF

ENTRE

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION DE LA  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

ET

LE MINISTRE DE L'EDUCATION DE LA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

### RELATIF A LA RECONNAISSANCE RECIPROQUE DES ETUDES ET DES DIPLOMES EN VUE D'UNE POURSUITE D'ETUDES SUPERIEURES DANS LE PAYS PARTENAIRE

La Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation de la République française et le Ministre de l'Education de la République populaire de Chine, ci-après dénommés « les Parties » ;

Soucieux de promouvoir et de renforcer les échanges dans le domaine de l'enseignement supérieur entre les deux pays, de faciliter l'accès des étudiants aux formations et de permettre la poursuite d'études dans les établissements du pays partenaire dans des conditions satisfaisantes ;

Vu:

- Les arrangements administratifs entre les Ministres français et chinois de l'éducation du 18 mars 2002, du 1<sup>er</sup> octobre 2007 et du 18 septembre 2014 ;
- la délibération de la Commission des titres académiques du Conseil des affaires d'Etat de la République populaire de Chine en date du 26 août 2014 ;
- la délibération de la Conférence des présidents d'université (CPU) en date du 13 juin 2019 ;
- la délibération de la Conférence des directeurs des écoles françaises d'ingénieurs (CDEFI) en date du 14 juin 2019 ;

Sans préjudice des lois et réglementations nationales et dans la limite des dotations dont les Parties disposent pour leur fonctionnement courant et sans préjudice d'autres ressources, responsabilités et obligations de chaque Partie ;

Ont décidé de conclure le présent arrangement administratif et conviennent de ce qui suit :

#### Conditions générales

#### Article 1 :

L'objet du présent arrangement est de définir les dispenses de diplômes ou de scolarité susceptibles d'être accordées en vue de faciliter la poursuite des études supérieures dans un établissement de l'autre pays :

- aux étudiants titulaires de diplômes acquis antérieurement dans le pays d'origine,
- aux étudiants ayant effectué des périodes d'études dans le pays d'origine ne constituant pas un cycle complet conduisant à l'octroi d'un diplôme, mais sanctionnées néanmoins par un examen ou un certificat des autorités compétentes attestant qu'elles ont été accomplies à leur satisfaction; ces périodes d'études pourront être validées par les autorités de l'établissement d'accueil et conduire à la dispense des enseignements de même nature et de même durée dans les cursus de l'établissement d'accueil.

Dans l'un et l'autre cas, les autorités académiques compétentes déterminent les filières auxquelles l'étudiant peut accéder. Les dispenses de scolarité et de diplôme mentionnées ci-après sont accordées au sein d'un même champ disciplinaire.

L'arrangement ne concerne pas l'attribution d'un diplôme du pays d'accueil ni les effets civils qui y sont attachés. Il ne prime pas sur les conditions complémentaires d'admission telles que la capacité d'accueil ou la maîtrise de la langue.

En raison des différences dans l'organisation des études médicales entre les deux pays, le présent arrangement ne couvre pas le champ des études médicales.

Présentation de l'architecture des diplômes et des grades et de  
l'organisation des études en France et en Chine

## **Article 2 : en France**

### **2 - 1 - Diplômes, grades et titres**

Aux termes du présent Arrangement, le terme de « diplôme » recouvre :

- Les diplômes nationaux suivants: Baccalauréat, Diplôme d'Etudes Universitaires Générales (DEUG), Diplôme Universitaire Technologique (DUT) ; Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques (DEUST) ; Licence ; Licence professionnelle, Brevet de technicien supérieur ; Maîtrise ; Master ; Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) ; Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées (DESS) ; Doctorat. Les diplômes nationaux sont délivrés par les établissements accrédités à cet effet par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil National de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (CNESER).
- Les diplômes d'établissement ou d'Etat conférant le grade de licence ou de master, tel que défini plus bas.
- Le titre d'ingénieur, diplôme délivré par les établissements accrédités par la France après évaluation de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI).
- Les diplômes délivrés par des établissements d'enseignement supérieur technique privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme revêtu du visa du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation de la République française.
- Les diplômes labellisés par la Conférence des Grandes Ecoles et mentionnés à l'article D. 313-46-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile.

Aux termes du présent Arrangement, les termes « grades » et « titres » signifient, en application du Décret N° 2013-756 du 19 août 2013 relatif aux dispositions réglementaires des livres VI et VII du code de l'éducation, les divers niveaux de l'enseignement supérieur communs à tous les domaines de formation, indépendamment des disciplines ou spécialités.

Les grades fixent les principaux niveaux de référence de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Outre le baccalauréat, ils sont au nombre de trois: la licence, correspondant à 180 crédits européens (ECTS – European Credits Transfer System), le master, correspondant à 120 crédits européens (ECTS) pour un total de 300 crédits européens (ECTS) sur les cinq années de formation, et le doctorat. Les titres fixent les niveaux intermédiaires (cf. Décret N° 2013-756 du 19 août 2013).

Les grades universitaires sont conférés aux titulaires des diplômes nationaux suivants :

- le grade de licence, correspondant à 180 crédits européens (ECTS) est conféré de plein droit aux titulaires des diplômes listés dans l'article D612-32-2 du code de l'éducation ;
- le grade de master, correspondant à 300 crédits européens (ECTS) est conféré de plein droit aux titulaires des diplômes listés dans l'article D612-34 du code de l'éducation.

- Cas particulier des diplômes supérieurs d'arts appliqués (DSAA) : les DSAA sanctionnent une formation en deux années après le BTS et sont délivrés à l'issue d'une formation dispensée en lycée.
- le grade de docteur est conféré aux titulaires d'un diplôme de doctorat.

## **2 - 2 - Organisation des études supérieures**

\* **La première année des études universitaires** est ouverte à tous les titulaires du baccalauréat, du diplôme d'accès aux études universitaires, d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat ou encore d'un diplôme classé au niveau IV du répertoire national des certifications professionnelles.

\* **Accès aux formations conduisant à un diplôme conférant le grade de licence** Ces études, organisées en parcours, conduisent, à l'issue de 6 semestres, à la délivrance des diverses licences (soit 180 crédits européens - ECTS). Elles permettent la délivrance, au niveau intermédiaire, des divers types de diplômes nationaux sanctionnant un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens (ECTS). Le diplôme de DEUG (120 crédits européens - ECTS) peut être délivré à la demande de l'étudiant quittant le cursus licence avant l'obtention du diplôme national de licence.

### **\* Les formations supérieures courtes professionnalisées**

- Les sections de techniciens supérieurs (STS), implantées dans les lycées, préparent à l'issue d'un cursus de formation de deux années d'études supérieures, au brevet de technicien supérieur (BTS), correspondant à 120 crédits européens (ECTS).

L'admission en STS est ouverte sur dossier aux titulaires d'un baccalauréat. Peuvent également être admis par décision du recteur de l'académie, prise après avis de l'équipe pédagogique, des candidats ayant suivi une formation à l'étranger.

- Les instituts universitaires de technologie (IUT), au sein des universités, préparent en deux années d'études supérieures au diplôme universitaire de technologie (DUT), correspondant à 120 crédits européens (ECTS).

L'admission en IUT est ouverte sur dossier aux titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme de niveau équivalent ou d'une dispense d'un diplôme reconnu à ce grade.

Le BTS et le DUT sont des diplômes qui sanctionnent un niveau d'études supérieures générales et professionnelles. Ils certifient une qualification professionnelle dans un secteur ou un métier donné, à l'issue d'une formation dont le contenu a été élaboré en relation étroite avec des professionnels.

### **\* Les classes préparatoires aux grandes écoles**

Les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) sont organisées en deux ans. Elles sont réparties en 3 catégories: i) classes préparatoires économiques et commerciales, ii) classes préparatoires littéraires, iii) classes préparatoires scientifiques. Elles préparent aux concours permettant d'accéder notamment aux grandes écoles d'ingénieurs, de commerce et aux écoles normales supérieures (ENS).

Elles sont accessibles sur dossier aux titulaires d'un baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence.

L'étudiant qui a suivi avec succès deux années d'études supérieures en CPGE obtient 120 crédits européens (ECTS) validés par l'établissement d'accueil dans lequel il poursuit ses études (cf. Article D612-25 du code de l'éducation).

### **\* Accès aux formations conduisant à des diplômes conférant le grade de master**

- Le diplôme national de master sanctionne un niveau correspondant à l'obtention de 120 crédits européens (ECTS) au-delà du grade de licence, soit cinq années d'études après le baccalauréat et un total de 300 crédits européens (ECTS). Pour être inscrits dans les formations conduisant au diplôme national de master, les étudiants doivent justifier d'un diplôme national conférant le grade de licence.

Les études conduisant à ce diplôme peuvent être sanctionnées, au niveau intermédiaire, par le diplôme national de maîtrise, dans le domaine de formation concerné, qui correspond à l'obtention des 60 premiers crédits européens (ECTS) acquis après la licence. Ce diplôme de maîtrise peut être délivré à la demande de l'étudiant.

Dans le système éducatif qui précédait le processus de Bologne (architecture des grades Licence, Master, Doctorat), les diplômes de DEA et de DESS sanctionnaient cinq années d'études après le baccalauréat. Les DEA et DESS obtenus depuis l'année universitaire 1998-1999 confèrent l'un et l'autre le grade de master (cf. Décret N° 99-747 du 30 août 1999 modifié).

#### **\* Les formations d'ingénieur**

Elles correspondent à une formation de niveau Bac + 5 conduisant à la délivrance du titre d'ingénieur diplômé qui confère de droit le grade de master et 300 crédits européens (ECTS).

Le "titre d'ingénieur diplômé" ne peut être délivré que par un établissement accrédité par l'Etat après évaluation périodique par la Commission des titres d'ingénieur (commission à la fois académique et professionnelle).

Les voies de formation sont variées et accessibles sur concours ou sur dossier et entretien à des niveaux variés.

#### **\* Accès au doctorat**

La préparation du doctorat, s'effectue généralement en 3 ans et donne lieu à la soutenance d'une thèse.

Les études conduisant au doctorat sont organisées au sein des écoles doctorales.

L'obtention du diplôme national de doctorat confère le grade de Docteur.

Conformément à l'Arrêté du 25 mai 2016 relatif à la formation doctorale, l'étudiant, pour être inscrit en doctorat, doit être titulaire d'un diplôme national de master ou d'un autre diplôme conférant le grade de master.

Les étudiants ayant effectué à l'étranger des études d'un niveau équivalent au master peuvent également être candidat à l'inscription en doctorat.

### **Article 3 : en Chine**

Selon la législation de la République populaire de Chine, les diplômes de l'enseignement supérieur en Chine comprennent le diplôme de Zhuanke, le diplôme de Benke, le diplôme de chercheur niveau master et le diplôme de chercheur niveau doctorat; les grades de l'enseignement supérieur en Chine comprennent le grade de Licence, le grade de Master et le grade de Doctorat.

#### ***3 - 1 - Le diplôme de fin d'études de Zhuanke***

a) Le titulaire du diplôme du deuxième cycle du secondaire ou d'une dispense de ce grade, après avoir réussi le Gaokao et avoir été admis, peut étudier dans un établissement d'enseignement supérieur. L'étudiant peut se voir attribuer le diplôme de fin d'études de Zhuanke après, selon les cas, deux ou trois années d'études si les conditions requises ont été remplies.

b) Un citoyen peut également obtenir le diplôme de fin d'études de Zhuanke après avoir réussi l'examen national pour les élèves autodidactes si les conditions requises ont été remplies.

#### ***3 - 2 - Le diplôme de fin d'études de Benke et le grade de Licence***

a) Le titulaire du diplôme du deuxième cycle du secondaire ou d'une dispense de ce grade, après avoir réussi le Gaokao et avoir été admis, peut étudier dans un établissement d'enseignement supérieur. L'étudiant peut se voir attribuer le diplôme de fin d'études de Benke après avoir terminé quatre années d'études (cinq ans dans le cas des études médicales) si les conditions requises ont été remplies, et, s'il satisfait aux exigences, peut se voir décerner le grade de Licence.

b) Un citoyen peut également, si les conditions requises ont été remplies, obtenir le diplôme de fin d'études de Benke après avoir réussi l'examen national pour les élèves autodidactes. L'étudiant, qui

satisfait aux exigences, a le droit de demander et d'obtenir le grade de Licence auprès des établissements ayant le pouvoir de l'attribuer.

### **3 - 3 - Le diplôme de fin d'études de Master et le grade de Master**

a) Le diplômé de Benke ou le titulaire d'une dispense de ce grade, après avoir réussi l'examen d'admission, peut être admis dans un établissement conférant le grade de Master (un établissement d'enseignement supérieur ou un institut de recherche ayant été habilité à décerner le grade de Master). Après, selon les cas, deux ou trois années d'études et de recherche, l'étudiant peut obtenir le diplôme de fin d'études de Master si les conditions requises ont été remplies, et peut, s'il satisfait aux exigences, se voir décerner le grade de Master.

b) Le titulaire d'un grade de Licence peut également, s'il satisfait aux exigences, demander et obtenir le grade de Master auprès des établissements ayant le pouvoir de l'attribuer par le biais d'études à temps partiel.

### **3 - 4 - Le diplôme de fin d'études de Doctorat et le grade de Doctorat**

a) Le diplômé de Master ou le titulaire d'une dispense de ce grade, après avoir réussi l'examen d'admission, peut être admis dans un établissement conférant le grade de Doctorat (un établissement d'enseignement supérieur ou un institut de recherche ayant habilité à décerner le grade de Doctorat). Après, selon les cas, trois ou quatre années d'études et de recherche, il peut obtenir le diplôme de fin d'études de Doctorat si les conditions requises ont été remplies, et peut, s'il satisfait aux exigences, se voir décerner le grade de Doctorat.

b) Le titulaire d'un grade de Master ou d'une dispense de ce grade peut également, s'il satisfait aux exigences, demander et obtenir le grade de Doctorat auprès des établissements ayant le pouvoir de l'attribuer par le biais d'études à temps partiel.

c) Certains établissements ayant été habilités à décerner le grade de Doctorat offrent des programmes d'attribution intégrés de diplômes de Master et Doctorat. Le titulaire d'un grade de Licence, après au moins cinq années d'études et de recherches, peut obtenir le diplôme de fin d'études de Doctorat si les conditions requises ont été remplies, et peut, s'il satisfait aux exigences, se voir décerner le grade de Doctorat.

Modalités d'accès dans le système d'enseignement supérieur du pays partenaire
---

## **Article 4 : en France**

### **4 - 1 - Première inscription en première année d'études universitaires**

\* Un étudiant chinois candidat à une première inscription en première année d'études universitaires conduisant à l'obtention d'un diplôme national doit justifier de l'obtention du diplôme de fin d'études secondaires générales (*Putong Gaozhong Biye Zhengshu*) ou professionnelles (*Zhongdeng Zhiye Xuexiao Biye Zhengshu*).

### **4 - 2 - Accès aux formations conduisant au brevet de technicien supérieur (BTS), au diplôme universitaire de technologie (DUT)**

\* Un étudiant chinois ayant obtenu le diplôme de fin d'études secondaires générales ou professionnelles (*Zhongdeng Zhiye Xuexiao Biye Zhengshu*) a la possibilité d'être inscrit en première année de STS, après examen de son dossier par une commission d'admission placée sous l'autorité du recteur d'académie.

\* Un étudiant chinois ayant obtenu le diplôme de fin d'études secondaires générales ou professionnelles (*Zhongdeng Zhiye Xuexiao Biye Zhengshu*) a la possibilité d'être admis, après examen de son dossier, en première année d'IUT.

#### **4 - 3 - Accès aux classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) organisées dans les lycées**

\* Un étudiant chinois ayant obtenu le diplôme de fin d'études secondaires générales (*Putong Gaozhong Biye Zhengshu*) ou professionnelles (*Zhongdeng Zhiye Xuexiao Biye Zhengshu*) a la possibilité de présenter un dossier de candidature pour être admis en première année de CPGE.

#### **4 - 4 - Première inscription en deuxième et en troisième année du cursus conduisant à la licence**

\* Un étudiant chinois a la possibilité, après examen de son dossier, d'être inscrit en deuxième année d'études universitaires s'il présente un certificat des autorités chinoises compétentes attestant de la validation de sa première année d'études universitaires en Chine.

\* Un étudiant chinois a la possibilité, après examen de son dossier, d'être inscrit en troisième année du cursus de licence s'il présente un certificat des autorités chinoises compétentes attestant de la validation de ses deux premières années d'études universitaires en Chine.

#### **4 - 5 - Accès aux études d'ingénieur**

\* Un étudiant chinois ayant obtenu le diplôme de fin d'études secondaires (*Putong Gaozhong Biye Zhengshu*) ou professionnelles (*Zhongdeng Zhiye Xuexiao Biye Zhengshu*) a la possibilité d'accéder, sur dossier, en première année du cycle préparatoire d'une école d'ingénieurs.

\* Un étudiant chinois titulaire du grade de Licence a la possibilité d'accéder, sur dossier, en 2<sup>ème</sup> année du cycle ingénieur d'une école d'ingénieurs.

Un étudiant chinois titulaire d'un certificat des autorités chinoises compétentes attestant de la validation des trois premières années du cursus Benke a la possibilité d'accéder, sur dossier, en deuxième année du cycle ingénieur d'une école d'ingénieurs dans le cadre d'une mobilité encadrée par une coopération académique.

Le titre d'ingénieur diplômé délivré par un établissement accrédité par l'Etat après évaluation périodique par la commission des titres d'ingénieur (CTI) ne peut être obtenu qu'à l'issue d'une scolarité, au sein du cycle d'ingénieur, d'une durée minimale de quatre semestres, le projet de fin d'études - d'une durée d'un semestre- pouvant être effectué en Chine dans une entreprise (ou exceptionnellement dans une université).

#### **4 - 6 - Accès aux formations supérieures de gestion aboutissant à la délivrance d'un diplôme conférant le grade de Master**

\* Un étudiant chinois ayant obtenu le diplôme de fin d'études secondaires ou professionnelles (*Zhongdeng Zhiye Xuexiao Biye Zhengshu*) a la possibilité d'accéder à la première année d'une formation préparant à un diplôme visé en management et de gestion conduisant au grade de master recrutant après le baccalauréat.

Un étudiant chinois titulaire du grade de Licence a la possibilité d'accéder, sur dossier, en 2<sup>ème</sup> année du cycle « grande école » d'une formation de gestion aboutissant à la délivrance d'un diplôme conférant le grade de Master.

Un étudiant chinois titulaire d'un certificat des autorités chinoises compétentes attestant de la validation des trois premières années du cursus Benke a la possibilité d'accéder, sur dossier, en deuxième année du cycle « grande école » d'une formation de gestion aboutissant à la délivrance d'un diplôme conférant le grade de Master dans le cadre d'une mobilité encadrée par une coopération académique.

\* Les meilleurs étudiants chinois titulaires du diplôme du grade de Licence ont la possibilité d'accéder, sur dossier, en 3<sup>ème</sup> année du cycle « grande école » d'une formation de gestion aboutissant à la délivrance d'un diplôme conférant le grade de Master.

#### **4 - 7 - Accès au master**

\* Un étudiant chinois titulaire du Benke a la possibilité d'être inscrit, après examen de son dossier, dans son domaine de formation, en première année de master. Les meilleurs étudiants pourront le cas échéant, après examen de leur dossier, être autorisés à s'inscrire en deuxième année de master. Les meilleurs étudiants chinois titulaires d'un certificat des autorités chinoises compétentes attestant de la validation des trois premières années du cursus Benke ont la possibilité d'accéder, sur dossier, en première année de Master dans le cadre d'une mobilité encadrée par une coopération académique.

\* Cas du diplôme de fin d'études professionnelles (*Zhuanke Biye Zhengshu*) ou d'une dispense de ce grade équivalent : le diplôme de fin d'études professionnelles (*Zhuanke Biye Zhengshu*) chinois peut, dans certains cas, correspondre à l'obtention de 180 crédits européens. Un étudiant chinois titulaire du diplôme de fin d'études professionnelles (*Zhuanke Biye Zhengshu*) ou d'une dispense de ce grade équivalent, dont l'excellence du dossier a été reconnue, peut solliciter une inscription dans son domaine de formation en première année de master. Une telle admission ne peut intervenir qu'en application des dispositifs de validation d'acquis et de dispense applicables aux universités.

#### **4 - 8 - Accès au doctorat**

\* Le master chinois (grade de *Shuoshi*) a un niveau équivalent au grade de master français, soit 300 crédits européens. De ce fait, un étudiant chinois titulaire d'un diplôme de fin d'études de Master ou d'un master chinois (grade de *Shuoshi*), a la possibilité d'être inscrit, après examen de son dossier, en doctorat dans son domaine de formation. L'accès au doctorat se fait conformément aux dispositions précisées à l'article 11 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. En fonction de son cursus antérieur et des spécificités du doctorat ou du sujet de thèse envisagé, l'étudiant pourra être astreint à suivre, parallèlement à ses travaux de thèse, certains enseignements complémentaires par décision du directeur de thèse ou du directeur de l'école doctorale.

#### **Article 5 : en Chine**

##### **5 - 1 - Première inscription en première année d'études universitaires**

\* Un étudiant français titulaire du baccalauréat ou d'un titre de niveau équivalent a la possibilité de s'inscrire en première année d'études universitaires en Chine.

##### **5 - 2 - Accès au cursus de licence (*cursus Benke*)**

\* Un étudiant français titulaire d'un DEUG d'un DEUST, d'un BTS ou d'un DUT a la possibilité de s'inscrire en 3ème année du cursus conduisant au *Benke*, dans son domaine de formation.

##### **5 - 3 - Accès en master**

\* Un étudiant français titulaire de la licence française a la possibilité de s'inscrire en 1ère année du master chinois, dans son domaine de formation après examen de son dossier académique par les autorités compétentes de l'Université chinoise où il souhaite s'inscrire et à condition de répondre aux exigences d'admission des universités chinoises.

##### **5 - 4 - Accès au doctorat**

\* Un étudiant français titulaire d'un diplôme national de master ou d'un diplôme conférant le grade de master obtenu à l'issue d'un parcours de formation établissant son aptitude à la recherche, a la possibilité de s'inscrire en doctorat en Chine, dans son domaine de formation.

#### **Article 6 : Inscription en cotutelle de thèse**

Les dispositions relatives aux cotutelles de thèse font l'objet d'une annexe.

Modalités d'application

**Article 7** : Les deux Parties s'engagent à s'informer mutuellement du fonctionnement et des mutations de leurs systèmes respectifs d'enseignement supérieur.

**Article 8** : Le Chinese Service Center for Scholarly Exchange et France Education International sont les organismes en charge de la vérification des diplômes étrangers. Chacune des parties encourage ses établissements d'enseignement supérieur à coopérer avec l'organisme du pays partenaire pour permettre la vérification de l'authenticité des diplômes.

**Article 9** : Chacune des parties s'engage à assurer la transparence de l'information en tenant à jour une liste publique actualisée des diplômes reconnus dans le pays partenaire.

**Article 10** : Le présent arrangement entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties, pour une durée de validité de 5 ans. A son terme, il pourra être renouvelé pour 5 ans par consentement des deux Parties.

Tout différend lié à l'interprétation ou à l'application du présent Arrangement est réglé à l'amiable au moyen de négociations directes par voie de consultations ou de négociations entre les Parties.

Le présent arrangement peut être amendé à tout moment, par écrit, d'un commun accord entre les Parties. Tout amendement prend effet à la date de sa signature et fait partie intégrante du présent Arrangement.

Chacune des parties peut dénoncer le présent Arrangement, à tout moment, par notification écrite transmise par voie diplomatique. Dans ce cas, l'Accord cesse d'être valable dans un délai de six (6) mois après la date de la réception de la notification.

Cette dénonciation ne remet pas en cause les droits et obligations des parties liés aux projets engagés dans le cadre du présent Arrangement.

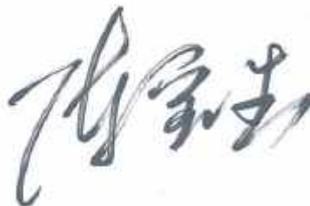
En foi de quoi, les représentants des deux parties, dûment autorisés à cet effet, ont signé le présent Arrangement et y ont apposé leur sceau.

Fait à Pékin, le 13 janvier 2020, en (2) deux exemplaires originaux, en langues française et chinoise, les deux textes faisant également foi.

La Ministre de l'enseignement supérieur, de la  
recherche et de l'innovation de la République  
Française



Le Ministre de l'éducation de la République  
populaire de Chine



## Annexe : Les cotutelles de thèses

Quelques dispositions essentielles caractérisent cette procédure (conformément aux articles 20 à 23 de l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat) :

- le doctorant effectue sa scolarité et ses travaux de recherche sous la responsabilité d'un directeur de thèse en France et d'un directeur de thèse en Chine, les deux directeurs exerçant conjointement les compétences attribuées en France et en Chine à un directeur de thèse ou de travaux.
- la thèse donne lieu à une soutenance unique, en France ou en Chine, reconnue par les deux établissements.
- le jury de soutenance est composé sur la base d'une proportion équilibrée de membres de chaque établissement désignés conjointement par les établissements contractants et comprend, en outre, des personnalités extérieures à ces établissements. Le nombre des membres du jury ne peut excéder huit.
- après la soutenance de la thèse, les établissements contractants délivrent respectivement un diplôme de docteur sur lequel figure la mention de la cotutelle internationale de thèse.

Une convention cadre accompagnée, pour chaque thèse, d'une convention d'application, ou une convention conclue spécifiquement pour chaque thèse, sera signée entre les deux établissements français et chinois ; outre les points mentionnés ci-dessus, elle précisera un certain nombre de points garants du bon déroulement de la cotutelle, notamment :

- les modalités d'inscription des doctorants ;
- les modalités de règlement des droits de scolarité ; le doctorant ne peut être contraint à acquitter des droits de scolarité dans plusieurs établissements simultanément ;
- les modalités de protection sociale ;
- les modalités selon lesquelles la préparation de la thèse s'effectuera par périodes alternées entre les établissements intéressés.

Elle mentionne, par ailleurs, la langue dans laquelle est rédigée la thèse. Pour les étudiants dans les établissements scolaires chinois, lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française. Alors pour les étudiants dans les établissements scolaires français, lorsque cette langue n'est pas le chinois, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue chinoise.

Soucieuses de protéger les intérêts des partenaires et des étudiants, les deux parties conviennent de prévoir dans la convention les clauses suivantes :

- la protection du sujet de thèse ainsi que la publication, l'exploitation et la protection des résultats de recherche issus des travaux du doctorant dans les deux établissements seront assujetties à la réglementation en vigueur et assurées conformément aux procédures spécifiques à chaque pays impliqué dans la cotutelle; les dispositions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle feront l'objet d'une annexe à la convention précitée.

En cas de litige, les problèmes soulevés seront traités conformément aux règlements et usages de l'établissement concerné.

# 中华人民共和国教育部与法国高等教育、科研与创新部 关于高等教育学位和文凭互认的行政协议

根据 2002 年 3 月 18 日、2007 年 10 月 1 日及 2014 年 9 月 18 日的中法教育合作行政协议；

根据 2014 年 8 月 26 日中华人民共和国国务院学位委员会办公室的审议；

根据 2019 年 6 月 13 日法国大学校长委员会的审议；

根据 2019 年 6 月 14 日法国工程师学校校长委员会的审议；

为推动和加强两国在高等教育领域的交流、方便学生进入高等教育学习并能在良好的条件下到对方国家学校继续学业；在不违反国家法律和法规的情况下，在双方日常工作可支配的范围内，并且不影响双方的其他资源、责任和义务，中国教育部与法国高等教育、科研与创新部（以下简称“双方”）达成协议如下：

## 总则

### 第一条

本协议的目的是确定高等教育学历对应和文凭互认的方式，以便于学生在下列情况到对方国家的学校继续学业：

——学生在本国已经获得文凭；

——学生在本国未完成大学某一阶段的全部课程，没有获得文凭，但已通过了职能部门组织的考试或获得相应证书，证明该学习阶段成绩合格，可得到对方接收学校的承认并予以免修相同性质和期限的课程。

对于上述两种情况，应由教育职能部门确定学生可注册的专

业。下列关于学历对应和文凭互认条款适应于相同学科或相同职业教育领域。

本协议不涉及学生接收国文凭颁发事宜，也不涉及由此所产生的民事效力；本协议应尊重接收学校的某些附加条件，如学校的接待能力或学生的语言水平。

因两国医学教育管理体制差异，本协议内容不涉及医学教育领域。

## 学位、文凭结构和学业组织

### 第二条：法国方面

#### 2.1 文凭、学位、学衔

本协议所涉及的文凭包括：

——国家文凭：高中会考证书（Baccalauréat）、大学普通学习证书（DEUG）、大学技术证书（DUT）、大学科学技术学习证书（DEUST）、学士（Licence）、职业学士（Licence professionnelle）、高级技术员文凭（BTS）、硕士第一年文凭（Maîtrise）、硕士（Master）、深入学习文凭（DEA）、高等专业学习文凭（DESS）、博士（Doctorat）。国家文凭由经国家高等教育和研究委员会评估合格的，且由高等教育、科研与创新部承认的学校颁发。

——可授予学士或硕士学位的校颁文凭或国家承认文凭，以下会做相应说明。

——工程师文凭。经工程师头衔委员会（CTI）评估合格的，由国家授权的学校颁发的文凭。

——私立高等技术院校和工商会院校颁发的由高等教育、科研与创新部承认的文凭。

——法国高等精英学院联盟认可并在法国移民法 D.313-46-1 条款中提到的文凭。

根据 2013 年 8 月 19 日颁布的关于教育法第六章和第七章条例的 2013-756 号政令，本协议所涉及的学位和学衔指高等教育领域各专业和各学科的不同学习水平。

根据欧洲高等教育体系，学位用于确定不同的学习层次，除了高中会考证书，包括以下三种：

学士（相当于 180 个欧洲学分）；

硕士（相当于 120 个欧洲学分，5 年学制总共相当于 300 个欧洲学分）；

博士。

学衔用于确定各学位之间的层次（参照 2013 年 8 月 19 日颁布的 2013-756 号政令）

大学学位授予以下国家文凭持有人：

学士学位相当于 180 个欧洲学分，颁发给教育法第 D612-32-2 条款中所提及文凭的持有者。

硕士学位相当于 300 个欧洲学分，颁发给教育法第 D612-34 条款中所提及文凭的持有者。

高等应用艺术文凭（DSAA）的特定情况说明：获得高级技术员文凭（BTS）后，在高中完成两年的学习，可获得高等应用艺术文凭（DSAA）。

博士学位颁发给博士文凭持有人。

## 2.2 高等教育教学组织

\* 持有高中会考证书、大学入学文凭、等同于高中会考证书的法国或外国文凭、国家职业资格 4 级证书持有人可申请大学一年级课程。

**\* 进入可授予学士学位的学历文凭教育：**结束 6 个学期的大学课程后可获得多种学士文凭(相当于 180 个欧洲学分)。学士学习期间可以颁发修满 120 个欧洲学分的多种国家文凭。大学普通学习证书 DEUG (相当于 120 个欧洲学分) 可根据学生需要颁发给中断学士课程学习，尚未获得国家学士文凭的学生。

### **\*短期高等职业教育**

——高级技术员班 (STS)，设在高中内，完成两年高等学习后可获高级技术员文凭 (BTS)，相当于 120 个欧洲学分。

持有高中会考证书者通过学校档案审核后可进入高级技术员班学习。在国外学习的申请人，经学区长征询教学团队意见并同意后也可以进入高级技术员班学习。

——大学技术学院 (IUT)，设在大学内，完成两年高等学习后，可获大学技术证书 (DUT)，相当于 120 个欧洲学分。

持有高中会考证书、同等学历或同等学力的学生均可申请，学校通过档案审核录取。

高级技术员文凭(BTS)和大学技术证书(DUT)是对普通高等教育和高等职业教育进行的学历认定，同时也是对学生在某一行业专业技能培养的认定。这两种教育的课程设置和教学内容与其相关的行业紧密结合。

### **\*高等精英学院预科班 (CPGE)**

高等精英学院预科班为期二年，分为经济与贸易预科班、文学预科班和科学预科班三种类型，主要为学生报考工程师学校、商业学校和高等师范学校等“高等精英学院”作预科准备。

持有高中会考证书或相应学历者可申请入学，学校通过档案审核录取。

在高等精英学院预科班经过两年学习，获得由高等精英学院

承认的 120 个欧洲学分的学生，可继续其在该高等精英学院的学业（根据教育法第 D612-25 条）。

### **\*进入可授予硕士学位的学历文凭教育**

——获得学士学位后再修完 120 个欧洲学分，或获得高中毕业证书后再完成五年高等教育学习，总共获 300 个欧洲学分，可获得国家硕士文凭。申请国家硕士文凭，学生需提供已获取授予学士学位的国家文凭。

在硕士学习过程中，可在相关学习领域授予国家硕士第一年文凭（Maîtrise），即相当于获得学士文凭后修完 60 个欧洲学分。该文凭可根据学生需要予以颁发。

在博洛尼进程（学士、硕士和博士三级学位体系）之前的教育体系中，获得高中毕业证书后完成五年高等教育学习可获得深入学习文凭（DEA）和高等专业学习文凭（DESS）。持有自 1998—1999 学年度起颁发的 DEA 和 DESS 文凭者可被授予硕士学位。（根据 1999 年 8 月 30 日第 99-747 号修改后政令）

### **\*工程师教育**

工程师教育为期 5 年，可获得工程师文凭，该文凭可授予硕士学位，相当于 300 个欧洲学分。

只有被国家认可并经工程师头衔委员会定期评估合格的学校才有权颁发工程师文凭（该委员会既是学术性的，也是职业性的）。

工程师培养途径是多样性的，可通过选拔性考试或档案审核加面试的方式申请进入。

### **\*博士教育**

博士教育通常需要三年，并通过博士论文答辩。

博士阶段的学习在博士生院内完成。

国家博士文凭获得者可被授予博士学位。

根据 2016 年 5 月 25 日关于博士教育的政令，学生申请攻读博士，需持有国家硕士文凭或授予硕士学位的其他文凭。

在国外学习并获得硕士同等学历文凭的学生也可以申请博士学习。

### **第三条：中国方面**

根据中华人民共和国法律，中国高等教育学历证书包括专科毕业证书、本科毕业证书、硕士研究生毕业证书、博士研究生毕业证书，学位包括学士学位、硕士学位和博士学位。如下所示：

#### **3.1 专科毕业证书**

a) 持有高级中等教育学校毕业证书或具有同等学力者，通过高等学校入学考试并被录取，进入高等学校学习 2—3 年，并按规定完成学业后，可获得专科毕业证书。

b) 公民通过高等教育自学考试，达到相应要求后，可获得专科毕业证书。

#### **3.2 本科毕业证书和学士学位**

a) 持有高中毕业证书或同等学力者，通过高等学校入学考试并被录取，进入高等学校学习，经 4 年（医科等为 5 年）的学习，并按规定完成学业后，可获得大学本科毕业证书。符合条件的学生，可以获得学士学位。

b) 公民通过高等教育自学考试，达到相应要求后，可获得本科毕业证书，符合条件的学生可向有权授予学士学位的单位申请以获得学士学位。

#### **3.3 硕士研究生毕业证书和硕士学位**

a) 本科毕业或具有同等学力者，经考试合格，可以进入硕士学位授予单位（有权授予硕士学位的高等学校或科研机构）学习。

经过2—3年的学习和研究，其学业水平达到国家规定的标准时，可获得硕士研究生毕业证书，符合条件的可获得硕士学位。

b) 符合条件的学士学位获得者，也可通过研究生毕业同等学力申请学位的方式，向硕士学位授予单位申请以获得硕士学位。

### **3.4 博士研究生毕业证书和博士学位**

a) 硕士研究生毕业或具有同等学力者，经考试合格，可进入博士学位授予单位（有权授予博士学位的高等教育机构或科研机构）学习。经过3—4年的学习和研究，其学业水平达到国家规定的标准时，可获得博士研究生毕业证书，符合条件的可获得博士学位。

b) 符合条件的硕士学位获得者或具有同等学力者，也可以研究生毕业同等学力申请学位的方式，向博士学位授予单位申请以获得博士学位。

c) 有些博士学位授予单位在部分学科和专业采取本科毕业生直接攻读博士或硕士博士连续培养的办法，学士学位获得者通过五年及以上的学习研究，其学业水平达到国家规定的标准时，可获得博士研究生毕业证书，符合条件的可获得博士学位。

## **进入对方国家高等教育的方式**

### **第四条：法国方面**

#### **4.1 注册大学一年级**

首次申请注册大学第一年学习并想获得法国国家文凭的中国学生，须证明其已获得中国普通高中毕业证书或中等职业学校毕业证书。

#### **4.2 注册高级技术员文凭（BTS）或大学技术文凭（DUT）学**

业

中国学生获得中国普通高中毕业证书或中等职业学校毕业证书后，经学区长领导下的校方录取委员会进行档案审议，可以注册高级技术员班一年级的学习。

中国学生获得中国普通高中毕业证书或中等职业学校毕业证书后，经过档案审议可注册法国大学技术学院（IUT）一年级的学习。

#### **4.3 注册高中内的高等精英学院预科班（CPGE）**

中国学生获得中国普通高中毕业证书或中等职业学校毕业证书后，可递交申请材料，申请注册高等精英学院预科班第一年的学习。

#### **4.4 首次注册学士二年级和三年级课程**

中国学生如能出具中国高等学校的证明，证明他已经在中国完成大学一年级的学习，可通过档案审议注册法国大学二年级的学习。

中国学生如能出具中国高等学校的证明，证明他在中国已经完成大学前两年的学习，可通过档案审议注册法国大学三年级的学习。

#### **4.5 注册工程师学校**

获得普通高中毕业证书或中等职业学校毕业证书的中国学生，可申请注册工程师教育预科阶段第一年的学习，校方通过档案审查方式录取。

持有学士学位的中国学生，可以进入工程师院校的工程师培养阶段二年级学习，校方通过档案审查方式录取。

在院校合作项目框架下,在中国完成本科前三年课程学习的学生,出具中国高等学校的证明,可申请注册工程师培养阶段第二年的学习,校方通过档案审查方式录取。

只有被国家认可、并经工程师头衔委员会定期评估合格的学校才有权颁发“工程师文凭”。根据工程师培养规定,学生须在就读学校完成至少四个学期的学业,其中一个学期可以在中国境内的企业或特殊情况下在大学进行实习。

#### 4.6 注册可授予硕士学位的高等管理文凭的教育

获得普通高中毕业证书或中等职业学校毕业证书的中国学生可以进入高等管理教育的一年级学习,毕业后颁发国家认可的高等管理文凭,该文凭可授予硕士学位,在法国,高中会考证书持有人即可申请注册。

获得学士学位的中国学生,经过材料审核后,可以进入“高等精英学院”阶段二年级学习,以获得可授予硕士学位的文凭。

在院校合作项目框架下,在中国完成本科前三年课程学习的学生,出具中国高等学校的证明,通过档案审核后,可进入管理专业“高等精英学院”阶段二年级学习,以获得可授予硕士学位的文凭。

获得学士学位的优秀学生,经过材料审核后,可以进入“高等精英学院”阶段三年级学习,以获得可授予硕士学位的文凭。

#### 4.7 注册硕士阶段的学习

获得本科文凭的中国学生可以在其专业领域内注册硕士一年级课程,校方通过档案审查方式录取。必要时,优秀的学生在经过档案审查后可注册硕士二年级课程。在教学合作交流的框架下,在中国完成本科前三年课程学习的优秀学生,出具中国高等学校的证明,通过材料审核后,可进入硕士一年级学习。

关于持有专科毕业证书或同等学力的情况。在某些情况下，中国专科毕业证书相当于获得 180 个欧洲学分。持有中国专科毕业证书或同等学力的学生，经过档案审查后，优秀的学生可以在其专业领域内申请注册硕士第一年课程。这种情况需要遵守学校对于职业经验或学历认证及豁免条件的规定。

#### **4.8 注册博士阶段的学习**

中国硕士学位和法国的硕士学位具有同等水平，即获得 300 个欧洲学分。因此，持有中国硕士研究生毕业证书或硕士学位者可以在其材料审核后注册相同领域的博士生教育。博士生的录取根据 2016 年 5 月 25 日颁布的国家培养框架和颁发国家博士文凭办法的法令第 11 条执行。

根据学生已完成的学业、博士课程特点或其选择的论文题目，导师或研究生院院长可决定让学生在准备论文的同时补修一些附加课程。

### **第五条：中国方面**

#### **5.1 注册大学一年级**

持有法国高中会考证书或同等学历的学生，可以申请注册中国大学一年级的课程。

#### **5.2 注册本科阶段的学习**

持有法国大学普通学习文凭（DEUG）、大学科技学习文凭（DEUST）、高级技术员文凭（BTS）或大学技术文凭（DUT）的学生，可以在其专业领域内申请注册中国大学本科三年级课程。

#### **5.3 注册硕士阶段的学习**

持有法国学士文凭的学生，经所申请的中国大学有关部门资

格审查后，在满足中国学校的具体录取要求的前提下，可以在其专业领域内申请注册中国硕士阶段一年级课程。

#### **5.4 注册博士阶段的学习**

持有法国国家硕士文凭或具有硕士学位同等学历的学生，具有相应的研究能力，可在其专业领域内申请注册中国博士学位课程。

### **第六条：联合培养博士生**

关于联合培养博士生事宜，将以附录形式处理。

## **执行方式**

### **第七条**

双方承诺互相提供本国高等教育体制运行和变化的信息。

### **第八条**

双方鼓励本国高等教育机构与对方国家负责外国文凭审核认证的机构合作，以保证文凭审核与验真工作：中国（教育部）留学服务中心和法国国际教学研究中心。

### **第九条**

双方承诺保证信息透明，将对方国家承认的文凭名单公开并及时更新。

### **第十条**

本协议自签字之日起生效，有效期五年。到期双方无异议，可

再延长五年。

与本协议的解释或实施有关的任何争议应通过双方友好协商解决。

双方可随时通过书面形式对本协议进行修订。任何修订自签字之日起生效，并构成本协议的组成部分。

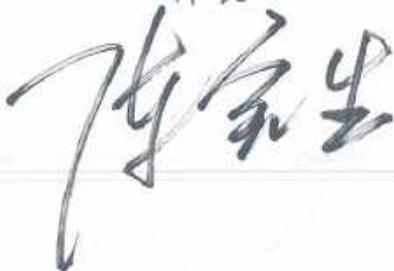
任何一方均可通过外交途径书面通知随时退出本协议。在这种情况下，协议将在收到通知之日起六个月内停止生效。

该退出不影响在本协议下开展项目的有关各方的权利和义务。双方代表经正式授权签署本协议。

本协议于 2020 年 1 月 13 日在北京签署，共四份文本，中法文各两份，四份文本具有同等效力。

中华人民共和国教育部

部长



法国高等教育、科研与创新部

部长



## 附件：关于联合培养博士生

联合培养博士生主要有以下几条规定（根据 2016 年 5 月 25 日法令第 20 至 23 条，制定国家培养框架和颁发国家博士学位的办法）：

——博士生应在一名法方导师和一名中方导师的共同负责下进行学习和研究工作，两名导师共同履行在法国和在中国作为博士论文导师或科研指导的职责。

——论文完成后，在法国或在中国进行一次答辩，双方学校均应认可。

——答辩委员会由双方学校人数对等的专家组成，由双方学校共同指定。此外，答辩委员会还应包括两校以外的专家。答辩委员会总人数不超过 8 人。

——论文答辩结束后，双方合作院校将联合颁发培养博士的文凭。

针对每篇论文，中法双方院校都将签署一份框架协议，该协议将附有一份执行协议或针对本论文达成的特别协议；除上述几点外，为保证联合培养的顺利进行，特别规定以下几点：

——博士生注册方式；

——获得学分的方式；在读博士生不可以同时在几个学校同时获得学分；

——社会保险方式；

——论文准备在联合培养的院校内定期轮流进行；

此外，还涉及论文使用的语言问题。中国院校的学生当论文不使用法语时，须用法语撰写内容提要。法国院校的学生当论文不使用中文时，须用中文撰写内容提要。

为保证双方合作院校和学生的利益，双方同意在协议中写入

以下条款：

——博士论文题目的保护、博士生在双方学校的科研成果的出版、开发和保护将根据各自国家的现行规定和特定程序进行。有关知识产权的保护措施，应在单独协议中专设附件。

如发生争议，双方将按照有关学校的规章和惯例处理所引发的问题。